

Communiqué concernant les moustiques

Suite aux derniers épisodes de pluie ayant entraîné une montée des eaux des rivières, toutes les communes du Val de Saône sont exposées à une prolifération de moustiques.

Il s'agit actuellement d'une nuisance occasionnée par le moustique de milieu naturel.

Cette nuisance, déjà en place depuis 2 semaines, devrait se poursuivre encore sur plusieurs semaines.

Il est nécessaire de bien distinguer le moustique naturel et le moustique tigre, dit urbain.

1. Le moustique de milieu naturel :

Pour le premier, le moustique de milieu naturel, il est inféodé au milieu naturel et sa reproduction est conditionnée par les crues de la Saône.

En l'occurrence, cette année, nous avons eu une crue tardive en avril/mai qui va générer 3 à 4 semaines environ de prolifération du moustique de milieux naturels. Si une nouvelle montée des eaux est constatée pendant l'été, il est probable qu'un nouveau pic de nuisance soit constaté, les larves en bordure du cours d'eau ayant été en contact avec l'eau afin de se développer.

Les traitements chimiques ne sont plus autorisés depuis plusieurs années.

Seul le Préfet peut imposer un traitement si un cas de maladie vectorielle est avéré.

Les traitements sont alors parfaitement encadrés par l'ARS pour traiter des zones ciblées selon un protocole très clair (condition de vents, d'humidité, protection du périmètre, calfeutrage des habitants).

Par ailleurs, ces traitements adulticides sont des biocides (*bio = vie + cide = tuer*) venant nuire à l'ensemble de la biodiversité, y compris un réel danger pour l'humain et notamment chez les enfants.

Il est formellement interdit pour une commune d'engager un tel traitement.

Un traitement anti-larvaire sur la Saône n'est pas envisageable sur Saint-Bernard car inefficace sur des eaux en mouvement. Comme mentionné précédemment, les larves des moustiques de milieu naturel sont dépendantes des crues de la Saône (ou autres cours d'eau).

Le traitement anti-larvaire au BTI se réalise uniquement sur des eaux claires et sans mouvement.

Les moustiques se protègent du soleil, c'est pourquoi nous les retrouvons à l'ombre des haies notamment.

Ils sortent surtout en fin de journée et au crépuscule.

Les protections individuelles (vêtements longs et amples) restent la meilleure solution pour se protéger de la nuisance.

La dernière nuisance très forte du moustique de milieu naturel sur Saint-Bernard date de juillet 2021 lorsque nous avons eu une crue estivale de la Saône.

2. Le moustique tigre :

Concernant le moustique tigre, la commune est impliquée mais une action collective est nécessaire. Nous sommes **commune pilote à l'échelle du département de l'Ain**, depuis avril 2021. Nous avons établi un plan d'action de lutte contre le moustique tigre.

Des diagnostics ont été réalisés en juillet 2021 sur la commune pour localiser les points à surveiller (grilles d'eaux pluviales, école, cimetière notamment).

Depuis 2021, la municipalité supprime les gîtes de ponte du moustique tigre sur le domaine public :

- Suppression des gîtes (objets, bâches, arrosoirs, etc.) pouvant retenir des eaux pluviales
- Nettoyage mensuel des grilles d'eaux pluviales et des chéneaux
- Mise en place d'un stock de sable au cimetière pour mettre en place une couche de sable dans les coupelles des pots de fleurs du cimetière empêchant aux moustiques tigres d'avoir accès à la lame d'eau pour pondre.
- Traitement anti-larvaire au BTI des grilles d'eaux pluviales. Le BTI est un traitement sélectif et non rémanent.

Nous avons également mis des « méthodes douces » pour reconstituer une chaîne biologique pouvant agir sur un certain nombre de nuisibles ; nous avons notamment installé plusieurs nichoirs à chauve-souris sur la commune, prédateurs naturels de moustiques.

Le moustique tigre est très actif et diurne. Les gîtes de reproduction du moustique tigre sont toujours de petite taille : les creux des arbres mais surtout tous les petits espaces d'eaux stagnantes créés par l'homme et dépourvus d'autre forme de vie (seaux, vases, soucoupes, fûts, citernes, écoulements de gouttières, pneus, dalles béton sous les terrasses sur plots, etc.).

Pour le moustique tigre, un traitement anti-larvaire au BTI peut se justifier (car petite surface en eaux stagnantes).

Le moustique tigre évolue dans un rayon de 25 à 50m autour de son lieu d'éclosion (jusqu'à 100m). La vigilance se porte donc souvent chez soi, chez ses voisins.

L'action sanitaire contre le moustique est véritablement une action collective, en supprimant ces petits espaces d'eau sans vie, en couvrant les réserves d'eau et en changeant régulièrement l'eau des abreuvoirs.

Le pic de population du moustique tigre est en septembre/octobre. Il est nécessaire d'agir maintenant et collectivement pour supprimer les gîtes du moustique tigre que nous retrouvons en nombre dans les jardins et autour des habitations.

Le traitement anti-larvaire au BTI, réalisé sur Saint-Bernard, est le même traitement que ce que nous pouvons voir dans les médias avec des applications qui se font parfois par hélicoptères sur certaines communes.

Bernard REY
Maire de SAINT-BERNARD



Christophe COTTAREL
Adjoint au Maire de SAINT-BERNARD

